

Renforcer la place de la nature en ville : la Charte de l'arbre dans le PLU de Bondy

NATURE EN VILLE – ESPACES PUBLICS – RISQUES



Fiche d'identité

Localisation : Ville de Bondy, Seine-Saint-Denis, EPT 8 Est Ensemble

Dates : Avril 2015

Budget estimé : 120 000€ HT pour l'AMO (septembre 2017-juin 2019)

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Bondy - Mission Développement Durable

Partenaires : Bondy Ecologie, Conseils de quartiers

Synthèse

L'action en quelques lignes

Suite à un inventaire détaillé du patrimoine vert existant conduit entre 2014 et 2015, une Charte de l'Arbre a été créée afin d'affirmer et de préserver la place de l'arbre en ville. L'origine de la démarche est avant tout politique et touche directement à l'identité de la Ville, comme en témoigne sa devise « heureux sous son ombre ». Dans un contexte d'urbanisation croissante, la Charte de l'Arbre permet d'accompagner les opérations d'aménagement en sensibilisant les acteurs sur les conséquences de leurs actes. Elle est assortie d'un règlement de protection des arbres qui contient des prescriptions en lien avec le Plan Local d'Urbanisme de la Ville (PLU).

Ainsi, à chaque fois qu'un arbre participe à la valorisation d'un site, aucune atteinte à son intégrité n'est tolérée. Toute intervention est soumise à une autorisation préalable et au contrôle de la Ville.

Depuis 2011, le PLU a permis de sanctuariser un certain nombre de zones naturelles. Avec l'approbation du nouveau PLU en 2018, le nombre de zones N est passé de 14 hectares à 45 hectares dans la version actuelle. La Charte de l'Arbre est un des axes de cette stratégie qui, dans la lignée du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), participe à augmenter la présence de la végétation en ville.

Dans la Charte de l'Arbre*, la Ville de Bondy a formulé cinq engagements :

- Mettre en place une commission thématique de suivi des projets d'aménagement sur l'espace public ;
- Développer des supports de communication sur le thème de l'arbre ;
- Faire de l'arbre un support de cohésion sociale et d'actions pédagogiques ;
- Développer le savoir-faire de l'ensemble des acteurs de la gestion de l'arbre ;
- Evaluer l'avancement des actions de la ville sur la protection et le développement du patrimoine arboré.

Consultez la Charte de l'Arbre :

<https://drive.google.com/file/d/0B7Zrb4s60ocFR0ljZI9BZ3NoeHViaXBtakprU2VRWkIxN0dN/view>

Modes d'applications

Chaque demande d'abattage par un aménageur fait l'objet d'un contrôle préalable de la Ville et d'un avis de la Commission "Charte de l'Arbre". La demande doit être faite auprès du service des Parcs et Jardins au moins trois mois à l'avance. Les techniciens donnent leur avis détaillé sur la demande, qui passera ensuite en commission. Créée pour instruire les demandes d'abattage d'arbres et étudier les projets en amont, elle rend un avis consultatif qui est transmis à l'exécutif au moment de la présentation effective du projet.

Dans le cas où une autorisation d'abattage est accordée, elle est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, à ses frais, à une arborisation compensatoire déterminée d'entente avec la Municipalité (nombre, essence, surface, fonction, délai d'exécution). L'exécution est contrôlée par le service des Parcs et Jardins. En règle générale, cette arborisation compensatoire est effectuée sur le fond où est situé l'arbre à abattre. Toutefois, elle peut être faite sur une parcelle voisine, pour autant que son propriétaire s'engage à se substituer au bénéficiaire de l'autorisation.

Si des arbres et plantations sont abattus sans autorisation, la Municipalité peut demander l'application des sanctions financières dont le produit, distinct des recettes générales de la commune, est affecté aux opérations d'arborisation réalisées par la commune. Le montant de cette taxe est fixé par la Municipalité et peut atteindre jusqu'à 8000 euros pour un arbre de 7-8 ans. Le barème de compensation mis en œuvre par la Ville permet aux aménageurs de mesurer en amont les conséquences de leurs actions.

Pour chaque opération d'aménagement, une attention particulière est accordée aux arbres. Habituellement, le service voirie fait appel à un huissier pour expertiser les trottoirs adjacents à une opération, et s'assure de la restitution en état de la voirie après les travaux. Les arbres présents sur la voirie sont compris dans cet état des lieux. Ils font l'objet d'un suivi pendant la durée des travaux et sont examinés au moment du contrôle de restitution, toujours par les agents du service des Parcs et Jardins.

La Charte de l'Arbre fait référence aux textes suivants :

- Les articles du Code de l'urbanisme relatifs au classement des arbres en « espace boisé à classer » et en « élément de paysage » (articles L.130-1 et L.123-1) ;
- Les articles du Code de l'environnement (Loi du 2 mai 1930 sur les sites et monuments et à son décret d'application N° 88-1124 du 15 décembre 1988 - articles L.341-1 à L.341-22) ;
- Les articles du Code civil (loi du N° 53-286 du 4 avril 1953 - art. 670 à 673) ;
- Le barème de valeur des arbres (permet de calculer la valeur des arbres en prenant en compte 4 critères déterminés par des indices : selon l'espèce et la variété, selon la situation et la valeur esthétique, selon l'état sanitaire et la vigueur de l'arbre, selon la circonférence du ou des troncs) ;
- Le caractère contractuel d'engagement que constitue la Charte de l'arbre elle-même.

Pour que les protections mises en place soient efficaces, le règlement ajouté à la Charte de l'Arbre en 2018 contient plusieurs prescriptions :

- La mention du statut « élément de paysage » attribuée à chacun des arbres remarquables pour des raisons à la fois esthétiques et écologiques ;
- La référence faite au document précisant les « prescriptions de nature à assurer la conservation de ces éléments de paysage » ;
- La mention selon laquelle tout abattage d'arbre devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commune ;
- La mention selon laquelle en cas de violation de ces mesures ou de la Charte de l'Arbre avec ou sans dégâts apparents, le contrevenant s'expose aux sanctions pénales prévues aux articles L.480-1 à L.480-9, ainsi qu'à l'application du barème d'indemnisation annexé ;

- La mention selon laquelle aucune action de taille ou d'élagage même réduite à quelques branches ne pourra être entreprise sur la ramure d'un arbre, pour quelque motif que ce soit sans recueillir préalablement l'autorisation de la Commune ;
- La mention selon laquelle, dans les cas où l'intervention d'un praticien s'imposerait pour des prestations de taille ou des soins particuliers, après accord de la Commune et rédaction des prescriptions par un arboriste-conseil, le maître d'œuvre devra recourir à un entrepreneur spécialiste de la taille raisonnée ;
- La mention selon laquelle les maîtres d'œuvre se verront remettre lors des demandes de permis de construire la Charte de l'arbre ;
- La présentation du barème de valeur utilisé en cas d'indemnisation.

Inscription de l'action dans un réseau d'acteurs

La Commission Charte de l'Arbre est animée par la Mission Développement Durable de la Ville, et présidée par le Maire ou à défaut un Maire-adjoint. Elle se réunit environ 3 fois par an. Elle est composée d'élus, des présidents de Conseils de quartiers, d'associations environnementales (notamment Bondy Ecologie, qui a accompagné la Ville sur la rédaction de la Charte), d'un secrétaire désigné par le DGST, des agents des services concernés (voirie et parcs et jardins), du responsable de la Mission Développement Durable, du « Conseil des sages » et du « Conseil citoyen ».

La Commission de l'Arbre a été conçue comme une véritable instance de dialogue et de proposition. Elle permet aussi de mettre en place des actions complémentaires à la Charte de l'arbre. Ainsi, des réflexions ont été conduites sur la mise en place du permis de végétaliser, sur les actions à mener durant la semaine du développement durable etc.

La Commission Charte de l'Arbre poursuit quatre objectifs :

- Renforcer la concertation de la population dans la phase de conception des projets de voirie et d'aménagement ainsi que dans le choix des arbres ;
- Favoriser la transversalité entre les services ;
- Améliorer la communication interne et externe sur ces sujets ;
- Instruction des projets de voirie et de gestion du patrimoine arboré.

Retour d'expérience et reproductibilité de l'action

La préservation d'un cadre de vie agréable est une priorité pour la ville et ses habitants. Globalement, depuis la mise en place de la Charte de l'Arbre et de la Commission, les acteurs jouent le jeu et les échanges sont constructifs. Chaque arbre abattu a fait l'objet d'une compensation.

De plus, un nouvel inventaire est en cours de finalisation. Il permettra le classement de plusieurs arbres dans le PLU et la consolidation d'un « plan arbre ». Ce travail pourra ensuite être porté à une plus grande échelle en s'inscrivant dans le futur PLUi d'Est Ensemble, et alimenter la trame verte et bleue.

Afin de reproduire une telle démarche, il apparaît essentiel d'avoir :

- Un consensus politique autour de la question de l'arbre, puisque la Charte régulièrement amendée passe à chaque fois en conseil municipal (jusqu'à présent, la démarche n'a soulevé aucune opposition en conseil municipal) ;
- Un dialogue soutenu avec les aménageurs, qui font face à une nouvelle procédure liée à ce régime d'interdiction ;
- La mobilisation des ressources internes : il faut nécessairement que les services municipaux agissent en transversalité (voieries, parcs et jardins, urbanisme) ;
- Une démarche d'animation et de démocratie participative, pour impliquer les habitants dans les projets d'aménagement et les sensibiliser sur l'importance de la nature en ville.

La transparence, la démocratie participative et la concertation apparaissent comme des éléments essentiels du fonctionnement de toute collectivité pour la mise en œuvre de ses projets. Cela semble d'autant plus évident lorsque ces projets touchent au quotidien de la population, à travers notamment des projets de voirie, d'aménagement des espaces, etc. À Bondy, plusieurs opérations de sensibilisation ont déjà été menées sur ces thématiques : ateliers de jardinage dans les écoles, campagne de sensibilisation dans le cadre de la semaine du développement durable etc.

Pour autant, ce travail de pédagogie demeure un enjeu pour la Ville, qui souhaiterait que les habitants soient plus sensibles à la préservation des arbres et ce particulièrement dans l'espace privé. En effet, le pavillonnaire constitue une grande partie du patrimoine vert de la ville et fait actuellement l'objet d'une réflexion.



Contact

Ville de Bondy

Mission Développement Durable

t.hardy@ville-bondy.fr